



## COMITÉ GESTA

### Termes de Référence

**FONCTION** Encadrer le contenu et la méthodologie d'un cours de gestion du travail et de l'accouchement (GESTA) offert par la SOGC pour les fournisseurs de soins de maternité.

**OBJECTIFS**

1. S'assurer que le contenu du cours GESTA est mis à jour à partir des renseignements fournis par le comité d'examen du contenu obstétrical.
2. S'assurer que la méthodologie du cours GESTA, notamment pour l'ensemble des séances plénières, des ateliers et des outils d'évaluation, se fonde sur des principes d'apprentissage et d'enseignement valables.
3. S'assurer de la normalisation du contenu et de la méthodologie du cours afin de garantir l'uniformité des cours offerts, indépendamment du lieu et de la date du cours.
4. Examiner et réviser le contenu du manuel de l'instructeur. To ensure standardization of the Course content and process, to ensure consistency among courses offered regardless of the date/place of the course.
5. Former le personnel de formation du cours GESTA. Le comité est responsable de veiller à ce que le personnel de formation respecte la normalisation du matériel pédagogique et de la méthode d'enseignement.
6. En consultation avec le bureau national de la SOGC, établir le calendrier annuel des cours GESTA qui seront offerts et approuver toute demande de cours supplémentaires.
7. Assurer la communication, par l'entremise de la direction générale de la SOGC, avec les autres programmes semblables offerts, notamment le programme GESTA International et le programme AMPROOB. Le comité GESTA n'assume aucune responsabilité immédiate ni aucun pouvoir à l'égard de ces programmes ou d'autres programmes de la SOGC.
8. S'assurer de l'inclusion et du respect de l'ensemble des fournisseurs de soins de maternité, notamment des obstétriciens, des médecins de famille, des sages-femmes, des infirmières et des participants aux cours. .

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

- Deux coprésidents (un obstétricien-gynécologue et un des fournisseurs de soins suivants: médecin de famille, infirmière autorisée ou sage-femme autorisée)
- Cinq membres obstétriciens (un de chacune des cinq régions)
- Une infirmière autorisée, membre associée
- Une sage-femme autorisée, membre associée
- Cinq médecins, membres associés (un de chacune des cinq régions)

**RÉUNIONS** Le comité tient au moins une réunion en personne, qui devrait se dérouler lors du Congrès clinique et scientifique annuel (CCSA) de la SOGC. Il pourrait également tenir plusieurs téléconférences au cours de l'année. Ces réunions seront convoquées par un des coprésidents.

January 2024

**COORDINATOR** Le personnel de la SOGC

